



Syndicat
National
Unitaire
des Instituteurs,
Profs d'école,
PEGC

SNUipp/FSU

Ch. de la
Réthourie

32000 AUCH

05.62.05.42.51

snu32@snuipp.fr

66% du montant de la cotisation syndi-
cale sont directement déductibles du mon-
tant de l'impôt sur le revenu.

Bulletin d'adhésion 2017/2018

Optez pour le prélèvement fractionné !
(sans aucun frais supplémentaire)

NOM

prénom

Date de naissance :

Prof. d'école Instit.

1 - Poste occupé
.....
.....

mail de l'école

tél
.....

2 - Adresse pers.
.....
.....

vosre mail

tél
.....

portable
.....

ADRESSE pour la presse syndicale

vosre choix 1 2

CALCUL DE LA COTISATION

Echelon: Montant:(en •uros)

REGLEMENT

- par prélèvements voir au verso
 par chèque(s) (2 maxi) à l'ordre de SNUipp 32

Le SNUipp/FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publi-
cations syndicales. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations pro-
fessionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des com-
missions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les
traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du
06.01.78. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions
que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

Le **Signature:**

Stagiaires	78.50 •
AVS	20 •
Congé Formation :	85% de la cotisation.
Congé Parental/ Dispo/ CLD / CLM:	78.50•
Mi-temps:	50% de la cotisation. (minimum 79 •)
Temps Partiel :	75%ou 85% de la cotisation.
IMF-C. Pédagogique	+12•
PE spé , instit spé	+11 •

Directeurs		Retraités	
2 à 4 cl:	+11 •	105 • si pension < 1070•	
5 à 9 cl:	+14•	115 • si pension < 1375•	
10 cl et +:	+17•	125• si pension > 1375 •	
SEGPA:	+24 •		
Eta. spéc.	+28 •		

	Cotis en •	Coût réel après déduction d'impôt		Cotis en •	Coût réel après déduction d'impôt
P.E			Instit.		
3	127•	env. 42•	8	134	env. 43
4	133	env. 44	9	141	env. 46
5	140	env. 45	10	150	env. 49
6	149	env. 49	11	164	env.53
7	158	env. 52			
8	169	env. 56			
9	181	env. 59			
10	194	env. 64			
11	208	env. 68			
P.E Hors Classe					
5	220	env. 72			
6	232	env. 76			
7	247	env. 81			

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION PAR PRELEVEMENT SEPA
ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018

- 1- Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement SEPA
- 2- Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire
- 3- Choisir le nombre de prélèvements

Cotisation arrivée avant le	Nombre de prélèvements maximum	Premier prélèvement le
15 octobre	6	5 novembre
15 novembre	5	5 décembre
15 décembre	4	5 janvier
15 janvier	3	5 février

- 4- Envoyer les documents à SNUIPP/FSU32 chemin de la Réthourie 32000 Auch

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp 32 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp 32.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence unique mandat (réservée au créancier)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.

DEBITEUR

Nom (*):

Prénom (*):

Adresse (*):

.....

Code Postal (*):

Ville (*):

Pays (*):

CREANCIER :

Identifiant créancier sepa : **FR84ZZZ438878**

Nom : **SNUipp 32**

Adresse : **Chemin de la Réthourie**

Code postal: **32000**

Ville : **Auch**

Pays : **France**

ban(*) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Bic (*) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Le (*)

A (*)

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.